

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-143**

**Restriction de circulation durant les travaux  
Rue Pasteur – Rue Gustave Deloeil**

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L2213.5 et L 2512.14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation durant les travaux de nettoyage des vitres réalisés par la société AGILICE PROPLETE ET SERVICES – 790 boulevard Darchicourt - 62110 HENIN BEAUMONT,**

**A R R Ê T É**

**DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024**

**↪ RUE PASTEUR - RUE GUSTAVE DELOEIL : le long de l'Hôtel de Ville**

**Article 1 :** LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA RESTREINTE : devant l'entrée de l'école maternelle Jacques Duclos  
↪ Vu l'impossibilité de maintenir un passage libre d'une largeur minimum d'un mètre le long de la bordure, mettre une signalisation « prendre le trottoir d'en face pour les piétons ».  
↪ Installer une signalisation efficace en amont de chaque côté.

**Article 2 :** Les Services Techniques de la ville mettront à disposition des barrières de sécurité.  
**La société AGILICE PROPLETE ET SERVICES – 790 boulevard Darchicourt -62110 HENIN BEAUMONT** est chargée de la mise en place des barrières avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions portées à la connaissance du public.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **La société AGILICE PROPLETE ET SERVICES – 790 boulevard Darchicourt -62110 HENIN BEAUMONT**
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Douai,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours à Waziers,
- Services Techniques de la Ville,

**WAZIERS, le 30 JUILLET 2024**

**Le Maire,  
Laurent DESMONS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.